

Sticker sanitaire Pass Sanitaire Obligatoire vinyle avec image QR code - 125 x 125 mm - fond blanc

Référence : A1380168



DESCRIPTION :

Ce Sticker autocollant avec image QR code est parfait pour vos vitrines de magasin, musées, et autres établissements recevant du public avec obligation de présenter un pass sanitaire pour pouvoir entrer.

En 125 x 125 mm, il informera les clients, patients et autres clientèles de cette obligation dans le cadre des évolutions liées au pass sanitaire de juillet 2021

INFORMATION PRODUIT

Ce Sticker autocollant est parfait pour vos vitrines de magasin, musées, et autres établissements recevant du public avec obligation de présenter un pass sanitaire pour pouvoir entrer.

En 125 x 125 mm, il informera les clients, patients et autres clientèles de cette obligation dans le cadre des évolutions liées au pass sanitaire de juillet 2021

caractéristiques :

- dimensions : 125 x 125 mm
- matériau : vinyle souple autocollant
- texte : Pass Sanitaire Obligatoire
- fond blanc
- picto QR code

Qu'est ce que le "pass sanitaire" ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

sanitaire.

Il permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes et également de faciliter les passages aux frontières.

Le Pass Sanitaire, c'est la présentation (numérique ou papier) de l'une de ces 3 preuves :

- ? le certificat de vaccination
- ? la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique
- ? le certificat de rétablissement de la Covid-19

plus d'informations ici : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Le 21 juillet 2021 : le « pass sanitaire » sera étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;

Début août 2021 : Le « pass sanitaire » sera étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite si nécessaire selon la situation épidémique.

Depuis le 9 juin 2021, **pour assister à des événements réunissant 1 000 personnes et plus**, est demandée l'une des trois preuves suivantes constituant le « pass sanitaire » :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

Que faut-il présenter pour le pass sanitaire ?



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la
PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans
TousAntiCovid Carnet



Certificat
sur papier



Préparez un **justificatif
d'identité**, en complément du
certificat sanitaire



La conformité du certificat sera vérifiée **à l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Nous vous souhaitons un bon événement tout en continuant d'appliquer les gestes barrières !



Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et événements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire. Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'exploitant ou l'organisateur peut vous demander de justifier de votre identité. Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.

[Télécharger le doc Pass Sanitaire Affiche A4 de l'état](#)

Quand le passeport sanitaire est il obligatoire ?

Le « pass sanitaire » n'est exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est le plus à risque au plan sanitaire.

Dans le détail :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- les salles de jeux ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- les établissements sportifs couverts ;
- les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Sticker sanitaire Pass Sanitaire Obligatoire vinyle avec image QR code - 125 x 125 mm - fond blanc

source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com